

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de décembre à 10h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MMES BACCO (pouvoir M. SEMPERBONI) et FERRES (pouvoir MME BINOTTO).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Monsieur VERGNES a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pouvoirs : 2
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025

## DÉLIBÉRATION N° D-2025/41

**Objet : Régularisation d'amortissement et de reprises de subvention**

L'article L2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été engagé par le SGC Toulouse Couronne Est en collaboration avec le service comptable de la ville sur les actifs.

Il a été constaté, à ce stade, des anomalies sur plusieurs comptes figurant sur les tableaux annexés pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens acquis ont été omis engendrant l'absence totale d'amortissements sur des comptes obligatoirement amortissables.

Par conséquent dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) et les comptes 13xx (quote-part de subventions

d'équipement) sont crédités ou débités au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ces rattrapages d'amortissement et reprise de subvention.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'autoriser le comptable public à effectuer les mouvements nécessaires sur le compte d'affectation des résultats 1068.

Ainsi, suite à l'omission de la prise en charge d'amortissements depuis 2006, il convient de régulariser la situation. Les écritures d'ordre non budgétaires transmises au comptable public du SGC Toulouse Couronne Est consisteront à :

- o Débitier le compte 1068 par le crédit du compte 28088 pour 43 691,75 €
- o Débitier le compte 1068 par le crédit du compte 2815738 pour 11 703,60 €
- o Débitier le compte 1068 par le crédit du compte 28181 pour 10 048,79 €
- o Débitier le compte 1068 par le crédit du compte 281828 pour 34 002,20 €
- o Débitier le compte 1068 par le crédit du compte 281848 pour 494,00 €
- o Débitier le compte 1068 par le crédit du compte 28188 pour 4 362,64 €

Suite à l'omission de la prise en charge de reprises de subvention depuis 2006, il convient de régulariser la situation. Les écritures d'ordre non budgétaires transmises au comptable public du SGC Toulouse Couronne Est consisteront à :

- o Créditer le compte 1068 par le débit du compte 13911 pour 40 023,04 €
- o Créditer le compte 1068 par le débit du compte 13913 pour 17 040,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, décide :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'approuver la proposition de Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

  
Le Maire  
Sabine GEIL-GOMEZ